

24 avril 2026

Objet : Avis concernant les surcharges carburant appliquées par les fournisseurs – À compter du 4 mai 2026

Cher client, chère cliente

Nous faisons suite à notre précédente lettre datée du 6 avril 2026 concernant les annonces de surcharges carburant de nos fournisseurs.

Chez Matériaux Morin, nous restons déterminés à offrir un service de livraison fiable et le niveau d'assistance auquel nos clients sont habitués.

Conformément aux avis de surtaxe carburant reçus de nos fournisseurs, Matériaux Morin appliquera des surtaxes carburant sur certains produits. Les avis des fournisseurs précédemment communiqués sont disponibles dans notre Centre d'aide à l'adresse help.morinsupply.ca.

À compter du 4 mai 2026, les surtaxes carburant suivantes s'appliqueront et apparaîtront sous forme de lignes distinctes au bas de vos factures :

Groupes de produits	Taux
Produits en plâtre	
- Planche de gypse	10 \$/MSF
- Composés à joints	0.35 \$/UNIT
Produits d'isolation	
- Nattes en fibre de verre	8 \$/MSF
- Laine de verre à souffler	0.35 \$/Sac
Produits pour plafonds	
- Tuiles	À déterminer
- Système de suspension	À déterminer

Ces ajustements sont nécessaires pour compenser la hausse des coûts de transport et de logistique, tout en nous permettant de continuer à vous offrir un service fiable et une disponibilité constante de nos produits.

Veuillez noter que ces suppléments peuvent être modifiés, révisés ou supprimés à tout moment en fonction des conditions du marché.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre soutien indéfectible. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre représentant Matériaux Morin.

Au nom de toute l'équipe de Matériaux Morin, nous vous remercions de votre soutien.



Yanik Morin
President
Matériaux Morin

MORIN